

Vademecum Fermeture de classe et mouvement

S'il y a un poste bloqué PES ou un poste^{1^{ère}} aff R12 corse (ou R11 breton dans le bassin 1), un départ à la retraite, une permutation ... ces postes seront vacants en juin 2014, ils seront donc fermés :

Aucun collègue nommé à titre définitif ne doit participer au mouvement.

S'il n'y a aucun poste vacant, qui part en cas de fermeture ?

C'est l'administration qui envoie une notification via les circonscriptions pour informer les écoles et le collègue, cette notification est à renvoyer au service du mouvement. Envoyez-nous un double pour un suivi.

1) Il est souhaitable de trouver un enseignant volontaire dans l'école

S'il y a plusieurs candidats, le plus ancien sera retenu, à ancienneté égale, c'est l'AGS qui départage les candidats.

Le barème est alors bonifié de :

- 24 + 20 points pour un poste dans la même commune
- 24 + 6 points pour un poste dans une commune limitrophe

A défaut de volontaire :


2) Le maître affecté sur un poste « 1^{ère} aff R13 basque » ou « R12 corse » dans le bassin 1, le cas échéant.

Son barème est alors bonifié de 30 points pour tous les postes 1^{ère} affectation, s'ils sont vacants.

3) L'enseignant ayant la plus petite ancienneté à titre définitif dans l'école parmi tous les enseignants de l'école.

Son barème est alors bonifié de :

- 24 + 20 points pour un poste dans la même commune
- 24 + 6 points pour un poste dans une commune limitrophe

 *En cas de modification de la décharge totale de direction, ce n'est pas forcément le collègue nommé sur la décharge qui est concerné. Comme pour une fermeture de classe, à défaut de volontaire et/ou de collègue à titre provisoire, c'est l'enseignant à titre définitif ayant la plus petite ancienneté dans l'école qui sera désigné par l'administration et qui participera au mouvement avec une bonification de points.*

→ Si la fermeture est prononcée au CTSD du 7 avril, le collègue peut obtenir un nouveau titre définitif.

→ Si la fermeture est prononcée en juin ou en septembre, le collègue obtiendra un poste à titre provisoire et pourra le cas échéant faire valoir des points de bonification suite à mesure de carte scolaire au mouvement 2015.

→ S'il y a une fermeture en avril et une réouverture en juin ou en septembre, alors le collègue qui a participé au mouvement bénéficie d'une priorité pour revenir dans l'école s'il a mis l'école en premier vœu.